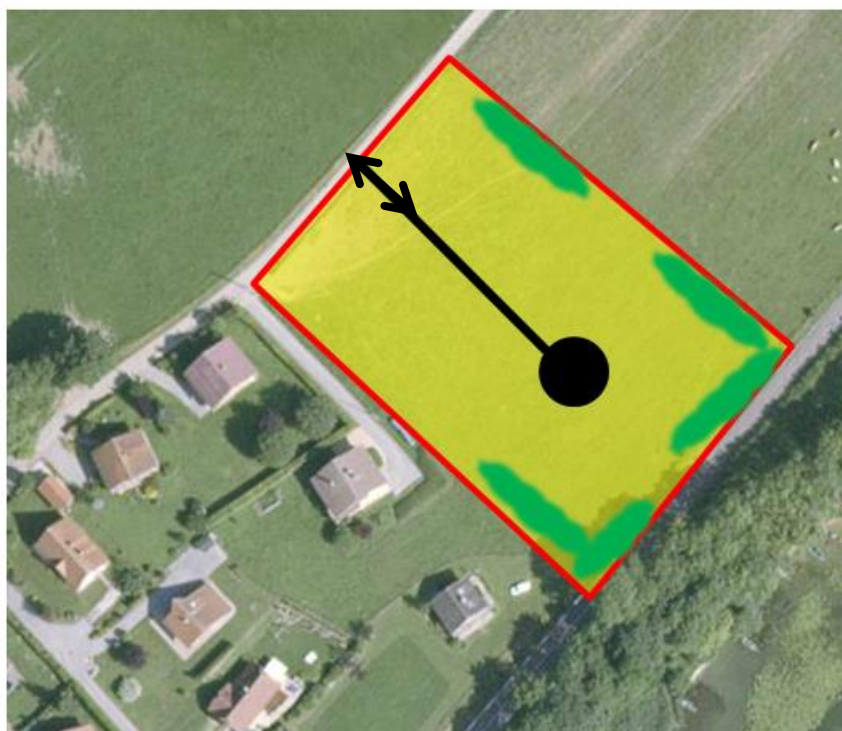



Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone AU « Chemin des Arons » - 0,63 ha



Formes urbaines


 Pavillons individuels


Intégration paysagère

 Traitement végétalisé des fonds de parcelles

Accès et déplacements

 Accès

 Desserte interne

 Placette de retournement

Formes urbaines

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

L'orientation des façades sera identique aux bâtiments environnants.

Accès et déplacement

L'accès sur la route départementale est proscrit. Il se fait uniquement par le chemin des Arons. La desserte interne se termine par une placette de retournement.

Intégration paysagère

Le secteur étant situé en entrée de village, un traitement végétalisé des fonds de parcelles est à prévoir, notamment sur le front de la route départementale, afin de créer une zone de transition.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone AU « Route du Saugeon » - 0,83 ha




Formes urbaines

 Pavillons individuels

 Pavillons jumelés


Accès et déplacements

 Accès

 Desserte interne

 Cheminements piétons

Intégration paysagère

 Noue paysagère

Formes urbaines

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus). Des pavillons jumelés ou du petit collectif peuvent être prévus en entrée de zone. La mixité des formes d'habitat est recherchée : des pavillons individuels seront plutôt construits en bordure de zone.

L'orientation des faîtages sera identique aux bâtiments environnants.

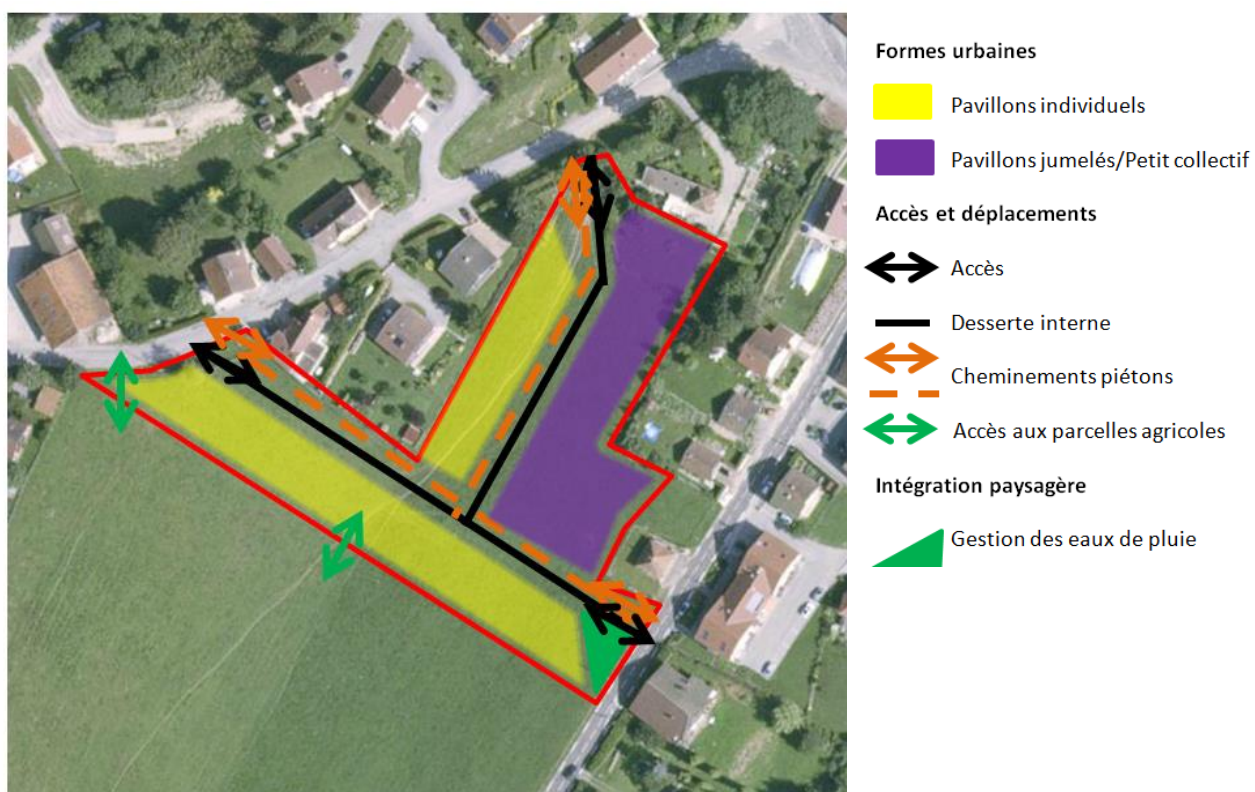
Accès et déplacement

L'accès se fait par la rue du Saugeon. La desserte se fait par un bouclage avec le secteur située en bas de la zone. Il convient d'assurer un cheminement piétons en cohabitation avec la rue, par des trottoirs ou accotements.

Gestion des eaux pluviales

La voirie sera accompagnée d'une noue paysagère participant à la fois à la qualité des espaces publics et à la collecte et infiltration des eaux de voirie.

Orientation d'Aménagement et de Programmation Zone AU « Rue du château » - 0,95 ha



Formes urbaines et mixité

La densité minimale à respecter est de 12 logements à l'hectare (voirie, espaces publics et équipements inclus).

La mixité de l'habitat est recherchée : habitat individuel, habitat intermédiaire (maisons jumelées / en bandes) et habitat collectif. Au minimum, 2 logements conventionnés sont à prévoir.

La mise en œuvre des bâtiments se fera dans le respect de la topographie. L'orientation des façades sera identique aux bâtiments environnants.

Accès et déplacement

L'accès se fait par la rue du château sous forme de bouclage. Un accès depuis la RD129 est également possible, en entrée dans la zone uniquement de préférence.

La desserte s'accompagne d'un cheminement doux.

L'accès aux parcelles agricoles doit être maintenu au niveau de la rue du château.

Intégration paysagère

Un espace dégagé libre en point bas permet la gestion du trop-plein d'eau pluviale non-assimilable par les noues qui accompagnent la voirie. Des places de stationnement mutualisé pourront intégrer cet espace et compléter l'offre.